

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet RFP SYSTEMS INTEGRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47060-148584/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 1000318584	Date 2014-07-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-609-27729	
File No. - N° de dossier 609e1.47060-148584	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bastien, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 609e1
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6770 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

QUESTION 1

Articles 6.2 (iii) et 7.4 (b) de la DP. On déclare, à l'article 6.2 (iii) qu'aux fins du contrat résultant de la phase 2 de l'appel d'offres, l'ASFC procédera elle-même à son évaluation de fiabilité du personnel de l'entrepreneur proposé, ainsi que de ses employés. Selon l'article 7.4 (b), tous les employés affectés au contrat qui ont accès à des renseignements, des biens ou des lieux de travail délicats PROTÉGÉS doivent détenir une cote de fiabilité accordée ou approuvée par la DSIC/TPSGC et faire l'objet d'un filtrage de sécurité du personnel valide équivalant au niveau de fiabilité accordé par la Section des enquêtes de sécurité sur le personnel (SESP).

L'État peut-il confirmer et/ou clarifier :

Sous-question 1.1

Que l'entrepreneur et son personnel qui détiennent déjà une autorisation de sécurité valide émise par la DSIC doivent également détenir des autorisations de la SESP avant d'entreprendre tout travail?

Réponse 1.1

Oui.

Sous-question 1.2

Quelles étapes additionnelles la SESP doit-elle prendre pour autoriser le personnel du soumissionnaire qui détient déjà des autorisations valides de la DSIC?

Réponse 1.2

L'ASFC vérifiera les autorisations de la DSIC en plus de vérifier de nouveau la solvabilité.

Sous-question 1.3

Combien de temps demanderont ces étapes pour les employés du soumissionnaire qui détiennent déjà des autorisations de la DSIC?

Réponse 1.3

Ces étapes additionnelles demandent habituellement quelques semaines.

Sous-question 1.4

Quelle est la marche à suivre afin d'obtenir une autorisation de la SESP et à quel moment devrait-on enclencher le processus?

Réponse 1.4

Une fois le contrat attribué, la Direction de la sécurité de l'ASFC accordera une autorisation préalable aux ressources dont on sait qu'on aura besoin plus tard dans le cadre du projet.

Sous-question 1.5

Qu'advient-il, dans le cadre du processus d'autorisation de sécurité de l'ASFC, de l'autorisation des ressources du soumissionnaire qui ne détiennent pas une autorisation de sécurité valide de la DSCI et, tout particulièrement, une autorisation pour les ressortissants étrangers, tels les employés américains que le soumissionnaire pourrait souhaiter impliquer dans le projet?

Réponse 1.5

L'ASFC est encore en train de procéder à ces autorisations de sécurité. Le traitement de ces autorisations peut prendre plus de temps.

Sous-question 1.6

Quelle méthode le soumissionnaire devrait-il employer pour les ressources qui n'ont jamais obtenu d'autorisation et à quel moment devrait-on entreprendre ce processus?

Réponse 1.6

En ce qui concerne le moment où les ressources obtiennent l'autorisation de la DSIC, notre Direction de la sécurité peut traiter les autorisations dès qu'on sait qu'on aura besoin de ces ressources.

Le changement suivant s'applique à la DDP:

A la clause 6.2 Exigences relatives à la sécurité pour les contrats découlant de la phase 2 de la demande de soumissions, supprimer dans son entier.

Insérer:

6.2 Exigences relatives à la sécurité pour les contrats découlant de la phase 2 de la demande de soumissions

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
 - (iii) **Exigences relatives à la sécurité de l'ASFC** : L'ASFC effectuera sa propre vérification de la cote de fiabilité des individus proposés par le soumissionnaire** conformément à la Norme de sécurité et de gestion des marchés et à la Politique sur la sécurité du gouvernement - Norme sur la sécurité du personnel du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), sans tenir compte des évaluations qui ont déjà été effectuées conformément à de telles politiques. L'évaluation de la cote de fiabilité effectuée par l'ASFC comprendra la vérification du crédit effectuée par un agent de sécurité autorisé de la Section des enquêtes de sécurité sur le personnel (SESP) de l'ASFC, indépendant de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et de la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le soumissionnaire doit présenter un formulaire SCT 330-23 - Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>) dûment rempli et signé pour chaque

individu proposé à la demande de l'autorité contractante avant l'attribution du contrat. Si les individus proposés par le soumissionnaire ne sont pas jugés acceptables à la suite de la vérification de sécurité requise par l'ASFC, ladite proposition du soumissionnaire sera jugée non conforme et le prochain soumissionnaire de premier choix sera contacté. Si une seule soumission a été obtenue et les individus proposés par le soumissionnaire ne répondent pas aux exigences en matière de sécurité, l'autorité contractante déterminera les prochaines étapes afin d'assurer que toutes les exigences sont respectées.

En attendant que la vérification du crédit et toutes les autres vérifications de sécurité requises pour cette demande de propositions soient achevées et que le soumissionnaire et les individus proposés sont jugés acceptables par l'ASFC, aucun contrat ne sera attribué et les individus proposés par le soumissionnaire ne pourront avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés, et ne seront pas autorisés à entrer dans un site où de tels renseignements ou biens sont gardés.

- (iv) l'emplacement proposé pour les travaux ou pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des emplacements proposés pour l'exécution des travaux ou la sauvegarde des documents.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
 - (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
 - (d) Si le soumissionnaire est un consortium, chaque membre du consortium doit répondre aux exigences relatives à la sécurité

QUESTION 2

La section 2.8 de la DP contient les détails sur la façon dont la phase II devrait se dérouler relativement à la salle de lecture. L'État peut-il :

Sous-question 2.1

Préciser à quel moment la phase II du processus d'approvisionnement devrait commencer et la salle de lecture devrait ouvrir?

Réponse 2.1

La salle de lecture sera disponible pour les soumissionnaires sélectionnés au début de la phase 2 de la demande de soumissions qui est prévu être dans les 15 jours ouvrables à compter du jour où les soumissionnaires sélectionnés ont été informés de leurs résultats du classement.

Sous-question 2.2

Préciser s'il y aura une limite quant au nombre d'employés du soumissionnaire autorisés à accéder à la salle de lecture?

Réponse 2.2

Chaque soumissionnaire peut avoir jusqu'à 12 personnes autorisées à avoir accès à la salle de lecture.

Sous-question 2.3

Préciser la période pendant laquelle la salle de lecture restera ouverte – la période de trois (3) semaines indiquée dans la section 2.8 pourrait ne pas être suffisante pour le soumissionnaire pour terminer son examen de tous les documents se trouvant dans la salle de lecture et cette période de trois (3) semaines donne à penser que la salle de lecture ne sera pas ouverte avant la troisième semaine d'août (compte tenu de la date de réponse du 15 septembre), ce qui semble être plus tard que le moment auquel le soumissionnaire s'attendait pour le début de la phase II (c.-à-d. la troisième ou quatrième semaine de juillet).

Si on suppose que le soumissionnaire est sélectionné pour passer à la phase II, il aura besoin d'un certain temps pour s'assurer que les ressources de la salle de lecture sont disponibles et sur place, prêtes à commencer le travail.

Réponse 2.3

La date de réponse du 15 septembre 2014 pourrait être modifiée en fonction du début de la phase 2. La salle de lecture sera ouverte au début de la phase 2 pour une durée de 15 jours ouvrables, et fermera 10 jours ouvrables avant la clôture des soumissions de la phase 2.

QUESTION 3

Section 7.5(i). Cette section précise que le contrat sera d'un (1) an à partir de la date d'attribution, avec une option de l'État de le prolonger d'au plus deux périodes supplémentaires d'un (1) an. L'État peut-il préciser la durée prévue du contrat? L'Énoncé des travaux(ÉDT) exige que le soumissionnaire offre une garantie de douze(12) mois et fournisse du soutien après l'acceptation officielle de la solution de grand livre clients par l'autorité contractante; on peut raisonnablement s'attendre à ce que la prise en charge et l'achèvement du projet de grand livre clients prennent quelques mois, ce qui signifie qu'il est presque certain que la durée initiale se prolonge au-delà d'un an.

RÉPONSE 3

La «Durée du contrat initial» d'un an sera prolongée, si Le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

QUESTION 4

La section 6.2 exige que les ressources déployées par l'entrepreneur puissent traiter du contenu dans les deux langues officielles.

L'État peut-il préciser le niveau de maîtrise du français auquel il s'attend des ressources déployées de l'entrepreneur? L'État peut-il aussi préciser le nombre de ressources déployées qui devront avoir ce niveau de compétence, selon lui?

RÉPONSE 4

À l'Annexe A Énoncé des travaux, 6.2 Présentation des produits livrables de la DDP, modifier comme suit:

Supprimer

6.2 Présentation des produits livrables

L'entrepreneur a la responsabilité de veiller à ce que tous les produits livrables et les services fournis soient conformes aux logiciels de bureau uniformisés de l'ASFC; il s'agit actuellement de la suite Microsoft Office 2010 (Word, Excel et PowerPoint).

Tous les diagrammes ou les documents connexes (p. ex. diagrammes sur le flux des travaux, modèles logiques de données, etc.) fournis par l'entrepreneur doivent être compatibles avec le logiciel standard applicable de l'ASFC, soit la version 2010 de Microsoft Office Visio.

Étant donné que la solution du GLCC et les interfaces utilisateurs publiques connexes (pour les clients du secteur commercial) de l'Agence sont offertes dans les deux langues officielles, les ressources déployées par l'entrepreneur doivent pouvoir traiter du contenu dans les deux langues officielles.

Lorsque des produits livrables bilingues sont requis, l'ASFC s'occupe de la traduction et assume les frais connexes. L'entrepreneur demeure cependant responsable de la version définitive du produit livrable dans les deux langues officielles.

Insérer:

6.2 Présentation des produits livrables

L'entrepreneur a la responsabilité de veiller à ce que tous les produits livrables et les services fournis soient conformes aux logiciels de bureau uniformisés de l'ASFC; il s'agit actuellement de la suite Microsoft Office 2010 (Word, Excel et PowerPoint).

Tous les diagrammes ou les documents connexes (p. ex. diagrammes sur le flux des travaux, modèles logiques de données, etc.) fournis par l'entrepreneur doivent être compatibles avec le logiciel standard applicable de l'ASFC, soit la version 2010 de Microsoft Office Visio.

Étant donné que la solution du GLCC et les interfaces utilisateurs publiques connexes (pour les clients du secteur commercial) de l'Agence sont offertes dans les deux langues officielles, les ressources déployées par l'entrepreneur doivent pouvoir traiter le contenu dans les deux langues officielles (anglais et français). Les ressources déployées doivent communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Lorsque des produits livrables bilingues sont requis, l'ASFC s'occupe de la traduction et assume les frais connexes. L'entrepreneur demeure cependant responsable de la version définitive du produit livrable (mis-en-page et format) dans les deux langues officielles.

QUESTION 5

Article 4.2 (c) (iv). On déclare ce qui suit dans cet article : « On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est

lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire ». Le terme « soumissionnaire » dans le Guide des CUA (qui, nous croyons, s'applique dans ce cas-ci) désigne « la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. » La plupart des intégrateurs de systèmes importants qui sont capables de réaliser ce projet fonctionnent par l'intermédiaire de plusieurs entités juridiques dans différents pays et cette exigence les empêchera effectivement de faire appel à des références de l'extérieur du Canada et pourrait les empêcher de soumissionner, limitant ainsi la concurrence de façon indue pour cet approvisionnement. De plus, notre expérience nous a démontré que les références d'une société mère, d'une filiale ou de sociétés affiliées du soumissionnaire ont été autorisées dans le cadre d'autres processus d'approvisionnement (incluant les approvisionnements du gouvernement du Canada).

L'État pourrait-il modifier cette exigence afin de permettre au soumissionnaire de faire appel aux références d'une société mère, d'une filiale ou d'une société affiliée du soumissionnaire afin de répondre aux exigences de la DP en matière de références ou modifier la DP en conséquence?

RÉPONSE 5

À la clause **4.2 Évaluation Technique**, supprimer dans son entier.

Insérer:

4.2 Évaluation technique

(a) Évaluation technique de la Phase 1

- (i) Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères obligatoires et cotés de la phase 1 décrits dans la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1, de la présente demande de soumissions. Une soumission sera jugée non recevable si le soumissionnaire ne fournit pas de réponse aux critères obligatoires et cotés de la phase 1 au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à l'alinéa 2.2a) – Présentation des soumissions de la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires du présent document.
- (ii) Critères techniques obligatoires : Chaque soumission présentée dans le cadre de la phase 1 sera examinée afin d'en vérifier la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (iii) Critères techniques cotés : Chaque soumission de la phase 1 sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1. Les soumissions présentées dans le cadre de la phase 1 seront évaluées rapidement après leur réception. Tous les soumissionnaires seront avisés des résultats de l'évaluation. Seuls les deux (2) soumissionnaires admissibles les mieux classés dans le cadre de la phase 1 de la demande de soumissions auront la possibilité de participer à la phase 2 du processus.

(b) Vérification des références - Phase 1 :

- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. TPSGC n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.
- (ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (iv) L'expérience d'une filiale peut être réclamée si le partenaire est identifié comme le COE en réponse aux exigences suivantes:

À la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1:

EO1.1, EO1.2;
 EC1.1, EC1.2, EC1.4, EC1.4, EC1.6;
 EC2.1, EC2.2, EC2.3; et
 EC3.1, EC3.2.

L'expérience des organisations sous-traitantes ou affiliés sera acceptée pour fins d'évaluation en réponse à ces critères ". Dans de tels cas, l'expérience de sous-traitant ou un affilié sera considéré à des fins d'évaluation.

Aux fins de cette évaluation, tout le monde, y compris mais non limité à des organisations, des personnes morales, des sociétés, des entreprises, des entreprises, des sociétés, des associations de personnes, sociétés mères et filiales, que ce soit partiellement ou en propriété exclusive, ainsi que des particuliers, et administrateurs, sont les sociétés affiliées du soumissionnaire si:

- a. directement ou indirectement, soit un contrôle ou le pouvoir de contrôler l'autre, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler à la fois.

Les indices de contrôle comprennent, mais ne sont pas limités à la gestion ou la propriété, l'identité d'intérêts entre les membres de la famille, des installations et des équipements communs, l'utilisation commune des salariés, ou d'une entité commerciale

créée à la suite des actes ou de condamnations mentionnées dans cet article qui est détentaire ou gestionnaire ou la propriété ou les employés principaux, selon le cas peut être.

- (v) Pour tout les autre critères techniques cotés cités à la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1, non listés à l'item (iv) ci-haut, on n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- (vi) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- (vii) Les clients cités en référence devront choisir l'une des options suivantes comme réponse aux renseignements fournis par le soumissionnaire :
- ___ Les renseignements fournis sont exacts.
- ___ Les renseignements fournis sont erronés.
- ___ Je ne veux ou ne peux pas donner de renseignements sur les contrats décrits ci-haut.

(c) Évaluation technique Phase 2:

- (i) Les soumissionnaires qui ont été invités à participer à la phase 2 de la demande de soumissions seront évalués selon les critères cotés figurant à la Pèce jointe 2 de la présente demande de soumissions.
- (ii) Critères techniques cotés : Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions présentées dans le cadre de la phase 2 qui sont incomplètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (iii) Au cours de la phase 2, les soumissionnaires auront accès au dépôt d'artefacts du grand livre clients dans la salle de lecture.

(d) Vérification des références - Phase 2:

- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. TPSGC n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.

-
- (ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (iv) On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- (v) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- (vi) Les clients cités en référence devront choisir l'une des options suivantes comme réponse aux renseignements fournis par le soumissionnaire :
- ___ Les renseignements fournis sont exacts.
- ___ Les renseignements fournis sont erronés.
- ___ Je ne veux ou ne peux pas donner de renseignements sur les contrats décrits ci-haut.

QUESTION 6

Suite à votre réponse à la question 2 de la modification à l'invitation ci-dessus publié le 4 Juillet où vous dites "Non, les projets référencés doivent avoir été livrés dans les dix (10) ans" Pouvez-vous s'il vous plaît préciser si cette réponse s'applique uniquement aux références mentionnées dans la question (qui étaient les références pour répondre aux exigences de M1.2 et R2.2) ou également vocation à s'appliquer aux références à utiliser pour satisfaire à l'exigence E2.3 "dans le secteur public expérience »?

Réponse 6

Tous les projets référencés doivent ont été livrés dans les dix (10) ans, y compris ceux dans l'exigence en R2.3 - Secteur public Expérience.

LA MODIFICATION S'APPLIQUE À LA DDP:

À la clause **2.2 Présentation des soumissions de la DDP**, la modification suivante s'applique:

Supprimer:

- (a) Les soumissions techniques présentées en réponse à la **Phase 1** de cette demande de soumission doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au plus tard le **11 juillet, 2014, 14h00** heure normale de l'Est, à l'endroit indiqués indiqué ci-après:

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Module de réception des soumissions

Portage III, 0A1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Insérer:

- (a) Les soumissions techniques présentées en réponse à la **Phase 1** de cette demande de soumission doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au plus tard le **18 juillet, 2014, 14h00** heure normale de l'Est, à l'endroit indiqués indiqué ci-après:

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Module de réception des soumissions

Portage III, 0A1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

LA MODIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE À LA DDP:

À la modification numéro 001 de la DDP, réponse 13, le changement suivante s'applique:

2. À la PIÈCE JOINTE 2 PHASE 2 – ÉVALUATION TABLEAU DE RÉPONSE DES SOUMISSIONNAIRES, modifier comme suit:

Supprimer EC2.6, dans son entier.

Insérer:

EC2.6	Plan de dotation ou de	Est-ce que le soumissionnaire fourni un plan de dotation qui est aligné	10 points	10 = très fort (définition claire des rôles et des responsabilités qui sont alignés avec la matrice des responsabilités de l'ASFC, et toutes les ressources présentées ont plus de 5
--------------	------------------------	---	-----------	--

	ressourcement	<p>avec la matrice des responsabilités de l'ASFC (à la section 5.3 de EDT) utilisant les ressources principales qui possèdent une expérience SAP PGI.</p> <p>À l'appui de ce qui précède, le soumissionnaire devrait fournir les curriculum vitae de toutes les ressources principales (c'est à dire l'équipe qui mène dans les domaines mentionnés ci-dessous) qui sera doté de projet à compléter et qui déploiera la solution ARL, mettant en évidence la nature et les années d'expertise et d'expérience dans implémentations de début à la fin de SAP PGI (planification, conception, construction, essais, déploiement). Ressources principales: 'Senior Delivery Lead'; 'Business Process Lead'; 'Change Management and Training Lead'; 'Solution Architect'; 'Technical Architect'; 'Testing Lead'; 'Deployment Lead'.</p>		<p>ans d'expérience SAP ERP).</p> <p>8 = For (rôles et responsabilités qui sont alignés avec la matrice des responsabilités de l'ASFC, et plus de 70% des ressources présentées ont plus de 5 ans d'expérience SAP ERP).</p> <p>6 = Moyen (rôles et responsabilités qui sont alignés avec la matrice des responsabilités de l'ASFC, et plus de 50% des ressources présentées ont plus de 5 ans d'expérience SAP ERP).</p> <p>4 = Faible (les rôles et les responsabilités qui ne sont pas alignés avec la matrice des responsabilités de l'ASFC).</p> <p>2 = très faible (rôles et responsabilités mal définis)</p> <p>0 = Pas de réponse</p>
--	---------------	---	--	---

Solicitation No. - N° de l'invitation

47060-148584/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

609e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000318584

File No. - N° du dossier

609e147060-148584

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TOUTS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS